

naissance de nos privilèges et de nos droits comme nation souveraine, capable de se gouverner et de faire ses lois. Quant aux traités entre la Grande-Bretagne et les États-Unis, ces deux pays ont reconnu que les Six-Nations formaient un peuple indépendant.

Les Cours suprêmes des deux pays ont par ailleurs reconnu ces traités comme inviolables.

Dans la vie de Sir Frederick Haldimand, *Making Canada*, volume 3, page 356, on relève que la question de souveraineté des Indiens était très embarrassante, vu qu'il eût été impossible pour la Grande-Bretagne et les États-Unis, quelle que soit l'interprétation que l'on fasse des lois des nations, de s'arroger le droit d'appliquer les lois des blancs aux propriétaires du pays. Pour donner plus de force à cette admission, l'article a été amplifié par l'amendement de 1796, Mallory, page 607, qui pourvoyait à ce qu'aucun traité déjà conclu ou à conclure avec une autre nation ou avec une autre tribu indienne ne soit considéré comme une négation des droits de tribu.

Nous ne pouvons pas approuver, et n'approuverons jamais un bill relatif à une nouvelle loi des Indiens, à cause des traités actuels énumérés ci-dessous.

1. Traité de paix et d'amitié de 1784. On verra, dans ce traité, une déclaration à l'effet que les Indiens ne sont pas des citoyens ou sujets d'un pays, mais qu'ils forment une nation par eux-mêmes.

2. Traités de 1759 et de 1791. Le roi George III est le protecteur absolu des Indiens, et il est strictement interdit d'acheter ou de molester les Indiens.

3. Traité de New-York, 1774.

4. Traité Jay. Pas de frontière pour les Indiens, parce que ces derniers ne sont pas des citoyens du Canada ou des États-Unis.

5. Traité de 1794 confirme la souveraineté des Six-Nations.

6. Traité Anglo-Nord-Ouest de 1873.

7. Concession du roi Louis XIV, 1680.

8. Jugement du général Gage, 1762.

9. Proclamation impériale, 1766.

10. Proclamation royale, 1763.

11. Traité de Gand, article 9, mettant fin aux hostilités et remettant aux Indiens leurs biens, leurs droits et leurs privilèges,—ce qui n'a pas été accompli.

12. Traité de 1754.

Nous comptons sur vous pour protéger nos intérêts et ne pas nous traiter comme vous l'avez fait dans le passé.

SIGNÉ EN CONSEIL EN PRÉSENCE DES BANDES EN CONSEIL

Mike T. Montour
John Woodland,
Constant Albany,
Joe Martin,
Eddie Delaronde,
John Diabo,
Matthew Lazare,
Chefs à vie de Caughnawaga.

Peter Mitchell,
Dominic Cook,
Peter White,
James Jacobs,
Peter David,
Joe Mitchell,
Moses Thompson,
John C. Jacobs,
Chefs à vie de St-Régis.

L'hon. M. HARRIS: Je crois avoir embrassé toute la question générale. Je suppose que le ministre et les fonctionnaires du ministère sont maintenant à votre disposition pour expliquer le bill et parler des observations faites à son sujet, lorsque nous en viendrons à chaque article.

Le PRÉSIDENT: Je vous remercie sincèrement, monsieur le ministre. Nous apprécions votre présence parmi nous et le fait de nous avoir donné cet exposé.